

Djeva

Durée du travail

La durée normale du travail est de 41 heures réparties sur 5 jours, du lundi au vendredi.

Salaires mensuels minima

de Fr. 5'278.-- (première année de service)

à Fr. 5'620.-- (après 10 années de service pour le personnel engagé avant le 1^{er} janvier 2013)

Allocation d'automne

Une allocation d'automne sera versée aux travailleurs comme suit:

Fr. 2'205.-- pour les célibataires

Fr. 2'205.-- pour les personnes bénéficiant d'une allocation de ménage

Primes, suppléments et autres allocations

Primes de fabrication (pour les non-pierristes): entre Fr. 0.40 et 0.65 à l'heure

Prime d'inconvénients: Fr. 5.-- par journée de travail effectuée au four de calcination

Travail du dimanche et jours fériés en équipes: Fr. 8 par heure

Travail de nuit en équipes: Fr. 6.50 par heure

Prime pour le travail en équipes de nuit et de dimanche (ou jours fériés): Fr. 13.60

Allocation de ménage: Fr. 200.--

Vacances

Dès la 1^{re} année de service 4 semaines

Dès l'âge de 45 ans 5 semaines

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Accident: droit au salaire

En cas d'accident, le salaire est versé à 100% dès le premier jour.

Maladie: droit au salaire

Première année de service 80%. A partir de la deuxième année de service 100% durant la 1^{re} année, 80% durant la 2^e année et ce pendant 720 jours.

Délai de congé

Année de service

Délai de congé

Pendant le temps d'essai (3 mois)

14 jours

Dès la 1^{ère} année

1 mois

de 2 à 9 années de service

2 mois

Dès 10 ans de service

3 mois